



**Département des Yvelines  
République Française**

**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE  
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 -courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

**CM N° 2020-06**

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE – RENDU DE SEANCE ORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI DIX-HUIT NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT**

Date de Convocation  
13 Novembre 2020

Date d’Affichage  
13 Novembre 2020

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT, le MERCREDI DIX-HUIT NOVEMBRE  
A dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à  
la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE  
Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mr DESCHAMPS Ludovic, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme  
DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Maryline, M.  
MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI  
Fabienne et M. WALHO Eddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : M. BARRIERE Louis.

Pouvoirs : Mme BRUXELLE Floriane a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Ludovic.  
M. COCHIN Jean-Louis a donné pouvoir à M. HARDY Michel.  
M. QUINTIN Guillaume a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Ludovic.

Ont été désignés secrétaires de séance : M. DUMONTEIL Thierry et Mme DUPUIS Joëlle.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020  
Décisions du maire

1. Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale suite au décès de Madame PIVAIN Joséphine.
2. Décision de maintenir ou non le nombre d'Adjoints au Maire délibéré lors du Conseil Municipal du 25 juin 2020.
3. Election d'un Adjoint au Maire
4. Remplacement de Madame PIVAIN au sein de la Commission Municipale « Cadre de Vie »
5. Désignation d'un nouvel élu municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame PIVAIN
6. Autorisation au Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux de la Communauté Urbaine GPS&O
7. Modification de la délibération n° 2020-02-007 du 25 mai 2020 portant délégations au Maire en matière d'actions en justice ou de défense des intérêts de la Commune
8. Reprise de la délibération des modalités de rémunération des stagiaires BAFA
9. Autorisation au Maire à signer un bail professionnel avec une sage-femme pour le cabinet n° 2 de la cellule 6 de la maison de santé
10. Questions et informations diverses.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constate que le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir. L'ensemble des pouvoirs transmis lui sont remis et sont énumérés.

**Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2020**

Avant de procéder à l'adoption du dernier procès-verbal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou demande de correction n'étant formulées, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Décisions du Maire**

Conformément à la délibération n° 2020-02-007 portant Délégations au Maire du 25 mai 2020, Madame le Maire donne information et lecture des décisions prises dans le cadre de cette délibération et ce, depuis le dernier Conseil Municipal :

- Décision n° 2020-11-001 du 09 novembre 2020 portant choix de l'entreprise TRETON patrice EURL pour la réalisation de travaux sur le lavoir sis Rue Saint Martin pour un montant de 3 250 €HT (soit 3 900 €TTC).
- Décision n° 2020-11-002 du 9 novembre 2020 portant choix de l'entreprise TRETON patrice EURL pour la réalisation de travaux sur le lavoir sis Rue de la Ballanderie pour un montant de 2 900 €HT (soit 3 480 €TTC).
- Décision n° 2020-11-003 du 09 novembre 2020 portant choix de l'entreprise STLS JEAN pour la réalisation de travaux de sécurisation du plafond du temple de Senneville pour un montant de 4 332 €HT (soit 5 198,40 €TTC).
- Décision n° 2020-11-004 du 09 novembre 2020 portant choix de l'entreprise LCC Couverture Zinguerie pour la réalisation de travaux sur le lavoir sis Place de la salle des fêtes de La Plagne (rue des saules) pour un montant de 4 593,28 €HT (soit 5 511,94 €TTC).
- Décision n° 2020-11-005 du 12 novembre 2020 portant choix de l'entreprise SASU BAT ROLDAO pour la réalisation de travaux sur la propriété communale sise 17 rue de la Libération pour un montant de 5 865 €HT (soit 7 158 €TTC).
- Décision n° 2020-11-006 du 12 novembre 2020 portant choix de l'entreprise AMV BREUIL BOIS ROBERT pour la réalisation de travaux de changement des huisseries de la propriété communale sise 3 Rue Pierre Curie pour un montant de 13 170,01 €HT (soit 13 894,36 €TTC).
- Décision n° 2020-11-007 du 12 novembre 2020 portant choix de l'entreprise PASSION CARRELAGE pour la pose de carrelage dans la salle des fêtes de La Plagne pour un montant de 13 379,46 €HT (soit 14 717,41 €TTC).

Avant de commencer l'étude des différents points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Madame PIVAIN Joséphine. A l'issue de cette minute de silence, Madame le Maire tient à renouveler ses sincères condoléances à la famille de Madame PIVAIN et notamment son mari et ses enfants.

### **N° 2020-06-001 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE AU DECES DE MADAME PIVAIN**

Suite au décès de Madame PIVAIN Joséphine, le Conseil Municipal de Guerville ne comprend plus que 18 Conseillers Municipaux en exercice, il convient donc de faire application des règles régissant le remplacement des élus municipaux.

Vu le code électoral et notamment son article 70 qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le décès de Madame Joséphine PIVAIN, élue lors des dernières élections municipales de mars 2020,

Il est pris acte de l'installation de Madame MIKOLAJEWSKI Maryline pour siéger au sein du Conseil Municipal de Guerville, en remplacement de Madame PIVAIN Joséphine, conformément au code électoral.

### **N°2020-06-002 : DETERMINATION DE MAINTENIR OU NON LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DELIBERE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

*Madame le Maire indique qu'elle propose que le nombre de 4 Adjoints voté en mai dernier ne soit pas maintenu mais soit réduit à 3. En effet, Madame le Maire explique que le périmètre de compétences dévolues à Madame PIVAIN était très large. Or, il semble préférable de répartir ce périmètre entre 2 nouveaux délégués. Les élus délégués envisagés seraient Madame CARDARELLI et Madame UZCATEGUI.*

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020 – 02 – 002 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre des Adjoints à 4 et que Madame Joséphine PIVAIN avait été élue Adjoint au Maire. Suite à son décès, il n'y a donc plus que 3 Adjoints au Maire. Madame le Maire indique qu'il convient de délibérer sur le maintien ou non du nombre des Adjoints au Maire à 4, sachant qu'il est possible soit de maintenir ce nombre et il sera alors procédé à l'élection de l'Adjoint au Maire, soit de le baisser à 3 Adjoints au Maire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

**Considérant** que par délibération n° 2020 – 02 – 002 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal de Guerville avait fixé le nombre des Adjoints au Maire à 4, mais que suite au décès de Madame PIVAIN, il n'y a plus que 3 Adjoints au Maire,

**Considérant** qu'il convient de maintenir ou non, ce nombre d'Adjoints au Maire,

Où ces explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**• Décide de :**

- de baisser le nombre d'Adjoints au Maire dont le nombre est donc fixé à 3.

-----  
*Madame le Maire indique que suite à l'adoption de cette délibération n° 2020-06-002, il n'est pas nécessaire de procéder à l'élection d'un quatrième Adjoint. Madame le Maire précise que les services de la Préfecture ont été interrogés pour savoir s'il convenait de modifier l'ordre des Adjoints et selon quelles modalités. A ce jour, aucune réponse ne nous est parvenue, une relance a été faite et ce point sera étudié si nécessaire lors du prochain Conseil Municipal.*  
-----

**N° 2020-06-03 – REMPLACEMENT DE MADAME PIVAIN AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CADRE DE VIE »**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2020 – 03 – 002 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a institué 6 Commissions Municipales dont les membres ont été désignés. Suite au décès de Madame PIVAIN, il convient de délibérer pour la remplacer dans la Commission « Cadre de Vie » où elle siégeait.

**Vu** la délibération N° 2020- 03- 001 instituant 6 Commissions Municipales dont la « Commission Cadre de Vie » composée de 6 membres.

**Considérant** que les Commissions Municipales dans les communes de plus de 1000 habitants doivent être composées de façon à ce que toutes les tendances présentes au sein du Conseil Municipal soit représentées et ce, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Il est rappelé que conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité. De même, il est indiqué que cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions Municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Où ces explications, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident que cette désignation ne sera pas réalisée par un vote à bulletin secret.

Ainsi Madame le Maire invite les élus souhaitant participer à cette commission à candidater. Seule la candidature de Madame MIKOLAJEWSKI Maryline est déposée.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DESIGNE** Madame MIKOLAJEWSKI Maryline pour siéger au sein de la Commission Municipale « Cadre de Vie ».
- **RAPPELLE** que les autres membres de la Commission Municipale « Cadre de Vie » restent inchangés.

**N° 2020-06- 004 – DESIGNATION D’UN NOUVEL ELU MUNICIPAL AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE EN REMPLACEMENT DE MADAME PIVAIN**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020 – 03 – 004, le Conseil Municipal avait désigné les élus siégeant au Conseil d’Administration du CCAS de Guerville, parmi lesquels il y avait Madame Joséphine PIVAIN. Il convient donc de la remplacer au sein de cette instance.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 123-6 et R. 123-7 du code des Affaires Sociales et Familiales,

**Considérant** que par délibération n° 2020 – 03 – 003 du 8 juin 2020, le nombre de membres du Conseil d’Administration du CCAS de Guerville issu du Conseil Municipal a été fixé à 8,

**Considérant** qu’il a été indiqué aux membres du Conseil Municipal que les représentants du Conseil Municipal sont normalement désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Il est rappelé que conformément à l’article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le Conseil en décide autrement, à l’unanimité. De même, il est indiqué que cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions Municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l’ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au Maire* » (article L.2121-21).

Où ces explications, les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés décident que cette désignation ne sera pas réalisée par un vote à bulletin secret.

Ainsi Madame le Maire rappelle à Monsieur DESCHAMPS que les élus issus de la liste « Décidons Guerville » n’avaient pas souhaité proposer de candidature en juin dernier. Ainsi, conformément à la représentation proportionnelle, elle l’invite à déposer, s’il le souhaite, une candidature.

A l’issue du temps laissé aux potentiels candidats, Monsieur DESCHAMPS indique ne pas souhaiter déposer de candidature à ce Conseil d’Administration du CCAS et seule la candidature de Madame MIKOLAJEWSKI Maryline est déposée.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** que les membres du Conseil Municipal issus de la liste « Décidons Guerville » n’ont pas souhaité présenter un candidat pour siéger au sein du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale.
- **DESIGNE** Madame MIKOLAJEWSKI Maryline pour siéger au Conseil d’Administration du CCAS.
- **RAPPELLE** que les autres membres du Conseil d’Administration du CCAS, désignés parmi les membres du Conseil Municipal restent inchangés.

**N° 2020-06-005 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D’ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNAUTE URBAINE GP&O.**

*Madame le Maire présente ce projet de délibération et rappelle le rôle de la Communauté Urbaine en matière de logements sociaux. Madame le Maire rappelle également que cette politique des logements sociaux a connu de nombreuses évolutions ces dernières années avec notamment la création de nouvelles instances ou un encadrement réglementaire plus strict des procédures d’attribution, d’où la présente délibération.*

Madame le Maire indique que les lois ALUR (de 2014) et Egalité et Citoyenneté (de 2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») est venue compléter et amender certaines dispositions en 2018. Sur le territoire de la Communauté Urbaine GPS&O, l'élaboration de la politique intercommunale du logement est portée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Le rôle de cette instance partenariale est d'améliorer la cohérence des stratégies menées par les différents réservataires, en définissant des orientations et un cadre de travail en commun pour l'attribution de logements sociaux. Elle est ainsi chargée de fixer des objectifs en matière d'attribution et de mutation, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019, et sa traduction opérationnelle, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), objet du présent point.

La CIA précise ainsi les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Les objectifs d'attribution hors QPV (et ex-ZUS) aux demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile (les ménages les plus précaires) ou relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de Requalification de Copropriété Dégradée (25%) ;
- Les objectifs d'attribution en QPV (et ex-ZUS) à des ménages autres que ceux du 1<sup>er</sup> quartile ;
- Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires (25 % hors contingent Préfecture) à l'échelle de tout le territoire.

Pour GPS&O, ces objectifs sont, à ce stade, fixés de manière homogène sur l'ensemble du territoire communautaire (taux identique pour chaque commune, réservataire, bailleur). Une révision est cependant prévue, au plus tard à l'occasion du bilan à mi-parcours de la convention. Ainsi, en fonction d'analyses complémentaires sur l'état du parc social, croisé avec des indicateurs sur son environnement et son occupation sociale, et en fonction des résultats constatés fin 2022, des objectifs différenciés selon les secteurs, communes et/ou résidences ou bailleurs pourront être redéfinis.

Le projet de CIZ identifie par ailleurs 6 groupes d'actions qui seront précisés et approfondis dans le cadre des instances opérationnelles de la CIL, mises en place par la Communauté Urbaine. Ces groupes d'actions sont les suivants :

- Renforcer la connaissance partagée du parc social, de son occupation et des attributions ;
- Favoriser la mobilisation d'un parc à bas loyer (neuf et existant) ;
- Définir les modalités de relogement dans le cadre des NPNRU et les actions concourant à l'attractivité des quartiers prioritaires et de veilles actives de la politique de la ville ;
- Améliorer le repérage et l'accompagnement des ménages prioritaires ;
- Mieux répondre aux demandes de mutation ;
- Faire évoluer les processus de sélection des candidats et d'attribution pour favoriser une meilleure prise en compte des objectifs d'attribution et une meilleure adéquation offre/demande.

Enfin, le projet de CIA détaille l'organisation des instances et les modalités de pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'attribution.

Etablie pour une durée de 6 ans (2020-2025), la convention a vocation à être signée par la Communauté Urbaine, les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, les réservataires de ce patrimoine (dont Communes, Etat, Action Logement,...), et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées. Ainsi, a minima les communes réservataires d'un contingent communal seront signataires. Les autres communes, notamment celles disposant de logements sociaux sur leur territoire mais non réservataires, pourront également être signataires si elles en formulent la demande.

La Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 novembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet. Le Conseil Communautaire de Grand Paris Seine et Oise, par délibération du 12 décembre 2019, a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux de la Communauté Urbaine GPS&O.

Où ces explications,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L. 441-1-5,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

**Vu** la délibération n° CC\_2016-03\_24\_36 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la Conférence Intercommunale du Logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

**Vu** la délibération n° CC\_2019\_04\_11\_29 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 approuvant le document cadre sur les orientations en matière d'attribution des logements sociaux,

**Vu** la délibération n° CC\_2019\_12\_12\_26 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux,

**Vu** l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 27 novembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en date du 21 janvier 2020,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Par : 1 Abstention :** Mme CARREE Corinne.

**CONTRE : 0 Voix**

**POUR : 17 Voix :** M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mr COMPAROT Alain, Mr DESCHAMPS Ludovic + pouvoir de Mme BRUXELLE Floriane et pouvoir de M. QUINTIN Guillaume, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel + pouvoir de M. COCHIN Jean- Louis, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Maryline, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

**AUTORISE** le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux de la Communauté Urbaine GPS&O.

**N° 2020-06- 006 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° 2020-02-007 DU 25 MAI 2020 PORTANT DELEGATIONS AU MAIRE EN MATIERE D'ACTION\$ EN JUSTICE OU DE DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-02-007 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal de Guerville a voté la délégation au Maire de diverses compétences, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Parmi ces délégations, le point n° 16 portait sur la délégation de compétence au Maire en matière d'actions en justice ou de défense en justice des intérêts de la Commune. Or, il s'avère que la formulation de cette délégation n'est pas assez précise notamment pour permettre la constitution de partie civile au nom de la Commune devant les juridictions pénales tant en première instance

qu'en appel, en matière, notamment, d'infractions à l'urbanisme et/ou à l'environnement, et de défense des intérêts de la Commune devant ces juridictions.

Or, ces actions peuvent être nécessaires pour faire sanctionner le non-respect des règles d'urbanisme (ex. construction sans autorisation ...) ou encore, des comportements portant atteinte à l'environnement (ex. plainte pour dépôts sauvages...).

En conséquence, il vous est proposé de modifier le point n° 16 de la délibération de délégation au Maire en le complétant.

Oùï ces explications,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-17,

**VU** la délibération n° 2020-02-007 du 25 mai 2020 portant délégations au Maire,

**Considérant** que la rédaction du point n° 16 de la délibération susmentionnée ne semble pas suffisante pour permettre au Maire d'intervenir sur l'ensemble des contentieux intéressant la Commune de Guerville et qu'il vous est donc proposé d'en modifier la rédaction,

Oùï ces explications, il est donné lecture avant vote de la présente délibération ;

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Par : 0 Abstention .**

**CONTRE : 1 Voix** (Monsieur DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume)

**POUR : 17 Voix** : M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic + pouvoir de Mme BRUXELLE Floriane, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel + pouvoir de M. COCHIN Jean- Louis, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Maryline, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

*DECIDE de modifier la rédaction du point n° 16 de la délibération n° 2020-02-007 du 25 mai 2020 comme suit pour définir la délégation donnée au Maire :*

**16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions tant administratives que civiles ou pénales, tant en première instance qu'en appel et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.**

**De se constituer partie civile au nom de la Commune devant les juridictions pénales tant en première instance qu'en appel, en matière, notamment d'infractions à l'urbanisme et/ou à l'environnement, et de défendre les intérêts de la commune devant ces juridictions.**

- **PRECISE** que les autres points de la délibération n° 2020-02-007 du 25 mai 2020 portant délégations au Maire restent inchangés.

## **n° 2020-06-007 : REPRISE DE LA DELIBERATION SUR LES MODALITES DE REMUNERATION DES STAGIAIRES Bafa**

*Madame le Maire donne la parole à Madame CARREE Corine pour présenter cette délibération. Madame CARREE rappelle les modalités de la formation Bafa, le choix fait par la Commune de rémunérer les stagiaires Bafa sous forme de gratification et la nécessité de reprendre cette délibération pour permettre l'application du nouveau montant de référence mais aussi prévoir cette rémunération à un montant horaire.*

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'activité de l'ALSH, il est quelquefois recruté des stagiaires Bafa. En effet, pour être titulaire du Bafa, les personnes doivent effectuer entre leurs deux sessions théoriques, un stage pratique de 14 jours. Considérant que ces recrutements concernent des stagiaires, la législation indique que ces rémunérations ne sont pas assujetties aux mêmes cotisations et ne font pas l'objet d'une rémunération identique aux autres agents Cette rémunération est d'ailleurs qualifiée de gratification et non de rémunération. Ainsi, par délibération n° 2019-07-008, le Conseil Municipal de Guerville avait défini les modalités de rémunération des stagiaires Bafa.

CM N°2020-06

En effet, cette délibération avait défini le montant des gratifications versées aux stagiaires BAFA en les calculant sur la base du montant maximal du plafond fixé réglementairement soit à l'époque 25 € X 15 %. Il est d'ailleurs rappelé que toutes les sommes excédant ce plafond, sont soumises à cotisations.

Cependant, cette délibération mentionnait un montant journalier et les services de la Trésorerie ont sollicité que cette délibération définisse un montant horaire pour le calcul de cette gratification. De plus, le référentiel du calcul de cette gratification ayant augmenté (il est passé de 25 € à 26 €), il vous est proposé de modifier en conséquence ce montant de gratification horaire mais aussi de prévoir que ce montant soit réajusté automatiquement suivant évolution du montant de référence utilisé pour ce calcul.

Où ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** que les stagiaires BAFA recrutés à l'ALSH percevront la gratification horaire suivante : 3, 90 € par heure (correspondant à 26 € X15 %).

**DECIDE** que ce montant horaire de gratification des stagiaires BAFA sera automatiquement modifié en cas d'évolution du montant plafond (aujourd'hui fixé à 26 €) suivant application de la formule suivante : montant plafond maximal X 15 % = montant horaire de la gratification.

**CHARGE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération.

**N° 2020-06- 008 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC UNE SAGE-FEMME POUR LE CABINET n° 2 DE LA CELLULE 6 DE LA MAISON DE SANTE**

*Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal avoir rencontré une sage-femme souhaitant s'installer (dans un premier temps à temps partiel) dans la maison de santé d'où le présent projet de délibération. Elle indique que cette candidate a rencontré Madame THIERS qui exerce déjà la profession de sage-femme sur notre Commune et que celle-ci a indiqué que leurs activités ne seraient pas concurrentielles mais au contraire complémentaires. En effet, cette candidate dispose de plusieurs formations reconnues lui permettant d'accompagner les femmes enceintes en situation de handicap. Ainsi, à titre d'exemple, elle connaît la langue des signes....Madame le Maire précise qu'après informations prises auprès des instances travaillant dans le secteur du Handicap, ces spécialités sont extrêmement recherchées et rares et seraient donc un atout pour notre Commune.*

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville est propriétaire de 2 cellules au sein de la maison de santé sise rue de la Libération. La cellule n° 5 comprend un cabinet actuellement occupé par une orthophoniste et la cellule n° 6 comprend 2 cabinets dont un actuellement occupé par un médecin généraliste et un libre.

De même, madame le Maire rappelle que par délibération n° 2019 – 09 - 001 du 23 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé le montant des loyers de ces cabinets à 335 € pour le cabinet de la cellule n° 5 (+ 50 € de provisions mensuelles pour charges) et à 330 € pour chaque cabinet de la cellule 6 (+ 50 € de provisions mensuelles pour charges).

Madame le Maire indique qu'une sage -femme a sollicité la possibilité de louer le cabinet libre de la cellule n° 6. Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer un bail professionnel avec ce nouveau professionnel de santé suivant le montant ci-avant repris.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un bail professionnel avec une sage-femme pour la location du cabinet n° 2 de la cellule 6 de la maison de santé située Rue de la Libération 78930 Guerville.

Il est rappelé qu'il s'agit de baux professionnels ce qui implique qu'ils sont signés pour une durée de 6 ans renouvelable.

**RAPPELLE** que le montant du loyer de ce cabinet n° 2 de la cellule n° 6 a été fixé par délibération n° 2019 – 09 – 001 du 23 décembre 2019 à 330 €/mois plus 50 € de provisions pour charges et une caution d'un montant de 660 € (soit 2 mois de loyer hors charges).



**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches pour cette location et signer tout document nécessaire à celle-ci.

## ----- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES** -----

Madame le Maire indique souhaiter évoquer deux questions diverses avec le Conseil Municipal afin d'obtenir leur avis et ainsi solliciter des Commissions en charge de ces questions la poursuite de leur travail.

- Le premier point que Madame le Maire souhaite aborder concerne le remplacement du bus communal. Madame le Maire rappelle que suivant les critères d'Ile de France Mobilité, le bus communal ne sera plus l'année prochaine éligible aux subventions et qu'il convient de le remplacer. Madame le Maire rappelle qu'un travail avait été amorcé sous l'ancien mandat et que la Commission « Transition Energétique et Environnement » a travaillé avec Monsieur WALHO pour affiner ce travail et envisager toutes les solutions de remplacement. Monsieur WALHO présente synthétiquement les solutions envisagées, leurs coûts estimatifs et les points forts ou faibles de chacune de ces solutions. A l'issue de cette présentation, Madame le Maire indique qu'il convient, eu égard aux montants en cause, de lancer les procédures de consultation prévues au code des marchés publics. Elle demande donc aux élus présents de choisir la solution de principe retenue pour le remplacement du bus communal. L'ensemble des élus présents décident de choisir la location. Madame le Maire remercie Monsieur WALHO et les membres de la Commission « Transition Energétique et Environnement » pour le travail réalisé.
- Le second point que Madame le Maire souhaite évoquer, concerne la mise en œuvre d'un arrosage automatique au stade. Ce dossier a été étudié par la Commission « Travaux / Bâtiments et Espaces Publics » et elle demande à Monsieur HARDY de présenter synthétiquement le résultat de ce travail. Monsieur HARDY rappelle le contexte de ce travail et la méthodologie suivie pour cette étude. Madame le Maire demande également sur ce dossier au Conseil Municipal sa décision quant à la poursuite de ce travail pour notamment élaborer le cahier de consultation et lancer cette procédure. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la poursuite de ce projet inscrit au Budget Primitif de la Commune.

Madame le Maire indique enfin souhaiter communiquer les diverses informations suivantes :

- **BUS COVID-19** : Madame le Maire rappelle qu'un bus COVID-19 était présent sur la Commune vendredi 13 novembre. Ce dispositif proposé par le Conseil Régional d'Ile de France permet de procéder à des dépistages du COVID-19 par des tests PCR. Lors de cette venue, une cinquantaine de dépistages a été réalisé. Madame le Maire remercie le Conseil Régional d'Ile de France d'avoir accepté la demande de la Commune de Guerville de bénéficier de ce dispositif.
- Madame le Maire indique que depuis quelques jours, le café de Senneville a été repris par de nouveaux propriétaires. En raison des règles de confinement actuelles, une partie de cet établissement n'est pas ouvert mais vous pouvez tout de même vous y rendre pour acheter des produits de 1ère nécessité ou des spécialités italiennes. Madame le Maire souhaite la bienvenue à ces nouveaux commerçants.
- Madame le Maire indique que le Conseil Régional d'Ile de France a offert à tous les enfants de l'école élémentaire un lot de 2 masques réutilisables. Ces lots ont été remis aux enfants hier.
- Madame le Maire indique que conformément aux règles du confinement, la bibliothèque « L'Embellie » ne peut plus actuellement accueillir le public mais que pour permettre à tous les lecteurs de continuer à emprunter des ouvrages, un système de « drive » est organisé. Elle invite tous ceux qui le souhaitent à contacter la bibliothèque pour avoir plus d'informations.
- Madame le Maire informe les élus qu'un prochain Conseil Municipal devrait être convoqué à la mi-décembre. La date envisagée serait le 15 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 20h30.

Evelyne PLACET,  
Maire de Guerville.

